

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 2933

présenté par  
Mme Luquet

-----

**ARTICLE 62**

À la fin de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à la circulation publique »,

les mots :

« ou non à la circulation publique, chemins publics ou privés ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Parce qu'une allée ou un alignement d'arbres est un patrimoine précieux et universel, qu'importe où il se trouve, il convient d'avoir la protection la plus large possible.

Tel est l'objet de cet amendement.